



CONTRAT DE LOCATION N° 03/MANON/Location

ENTRE :

Le Grand Théâtre de Genève,

Boulevard du Théâtre 11

1204 Genève - Suisse

représenté par son Directeur Général, M. Aviel Cahn et son Président de la Fondation, M. Xavier Oberson
ci-après dénommé par le terme le « **GTG** »,

ET :

La Fundació del Gran Teatre del Liceu - Barcelona

51-59 La Ramblas

08002 Barcelone - Espagne

Numéro de TVA intracommunautaire : ES-G-60754223

Représenté par son Directeur Général, Mr. Valentí Oviedo Cornejo

ci-après dénommé par le terme « **Liceu** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le **Liceu Opera Barcelona** souhaite représenter à Barcelone la production « **Manon** » de *Jules Massenet*, dans la mise en scène de Olivier Py. A cette fin, il souhaite louer les éléments matériels (décors, costumes et accessoires) de cette production pour 10 représentations publiques de cet opéra qui auront lieu du 20 avril au 3 mai 2023.

Ont participé à la création de cette production :

Mise en scène: Olivier Py

Scénographie et costumes : Pierre-André Weitz

Chorégraphie : Daniel Izzo

Lumières : Bertrand Killy

ci-après dénommés « les Créateurs »

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Aux termes du présent contrat, le **GTG** s'engage à louer au **Liceu** les éléments matériels de la production : décors, costumes, accessoires et tout élément matériel tel que, notamment le cas échéant, d'images, dessins, fichiers vidéos de la création à Genève, photographies, lumières, effets spéciaux, dispositifs audiovisuels et dispositifs sonores qui seraient intégrés à la mise en scène et/ou la scénographie de la production « **Manon** » sus-désignée, sous réserve de l'obtention par le **Liceu** de l'accord de l'ensemble des Créateurs sus-mentionnés.

1.2 Il est entendu que ne sont pas inclus dans la présente location les éléments suivants :

- les matériels faisant partie du théâtre en ordre de marche (lumière, vidéo, praticables, machinerie notamment)
- tous les équipements techniques de location
- l'équipement de diffusion et de gestion des media vidéos (vidéo projecteur, caméras, etc) et de diffusion du son
- les consommables
- les perruques et les chaussures
- d'une façon générale les éléments de décors, costumes ou accessoires relevant du répertoire, qu'il appartiendra au **Liceu** de se procurer. Il est toutefois précisé que si les éléments du stock du **GTG** utilisés lors de la création de la Production sont disponibles pendant la période de reprise au **Liceu**, il pourra, à sa

demande, les mettre gratuitement à la disposition du Liceu. Leur transport (chargement, déchargement et dédouanement inclus) sera dans ce cas à la charge du Liceu, pour les besoins de sa propre reprise.

Il appartiendra au Liceu de faire son affaire, selon tout moyen à sa convenance et en accord avec les Créateurs visés au préambule, de l'obtention d'éléments similaires à ceux exclus de la présente location afin de préserver l'originalité et l'homogénéité artistique de cette production.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DE LA LOCATION

La location est consentie du 1^{er} mars 2023 au 30 mai 2023. L'enlèvement sera organisé par le Liceu, dans les locaux ou les entrepôts du GTG pour s'achever impérativement le 30 mai 2023 au plus tard dans les mêmes locaux.

Il est convenu que les Directions Techniques et les Directions des Costumes des deux théâtres se mettront d'accord, par écrit, sur les dates exactes et les lieux d'enlèvement et de restitution desdits éléments.

ARTICLE 3 : ETAT DES ELEMENTS DE LA PRODUCTION – OBLIGATIONS DU LICEU

3.1 - État des éléments de la production

Le GTG a conçu les décors pour leur utilisation dans les conditions techniques décrites et spécifiées à l'annexe 2. Le Liceu s'engage à utiliser les décors dans les conditions décrites et spécifiées à l'annexe 2.

Le Liceu déclare expressément connaître les éléments (décors, costumes et accessoires) de la production et accepter leur location en l'état. Il lui appartiendra en particulier de faire son affaire, à ses frais exclusifs, d'une part de la vérification de l'ensemble desdits éléments notamment de décor, qu'il s'agisse, outre leur aspect esthétique, de leur structure, de leur praticabilité et accessibilité et de leur qualité d'ignifugation, et d'autre part de leur remise en état avant utilisation.

Le Liceu renonce expressément à toute réclamation à l'encontre du GTG liée directement ou indirectement à l'état des éléments de la production, et à l'utilisation des éléments hors de leurs conditions d'utilisation décrites et spécifiées à l'annexe 2 à condition que cela ne soit dû à une erreur de conception technique ou à un vice caché des éléments de production.

Le GTG s'engage cependant à ce que l'ensemble des éléments matériels de la production (décors, costumes et accessoires) soient confiés au Liceu dans un bon état permettant leur utilisation dans de bonnes conditions à l'occasion de la représentation à Barcelone.

Un dossier technique incluant un inventaire sera remis par le GTG au Liceu.

3.2 – Remise en état, adaptation et modification des décors, montage et démontage des éléments de décor

Le Liceu s'engage à faire son affaire sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, des opérations de montage, de contrôle, de démontage, de remise en état et d'adaptation éventuelles des éléments de décor, sans que le GTG ne puisse être inquiété à cet égard.

Il est rappelé que les éléments de décor ont été conçus pour une exploitation sur la scène du GTG. Le dossier technique de la production détaille les caractéristiques techniques dudit décors.

De manière générale, le Liceu s'engage à faire son affaire, à ses frais et sous sa responsabilité exclusive, du respect et de l'application de l'ensemble des règles et usages applicables, notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, pour permettre et garantir, le montage, le contrôle, l'exploitation et le démontage dudit décor dans des conditions de sécurité optimales. Le Liceu garantit expressément le GTG contre tous recours à cet égard.

3.3 – Costumes et accessoires

Sauf accord préalable et exprès du GTG, le Liceu s'interdit d'apporter toutes modifications fussent-elles minimales et provisoires (à l'exclusion dans ce dernier cas de l'adaptation provisoire des costumes à la taille des artistes) aux costumes et accessoires loués.



Par ailleurs, le **Liceu** s'engage à fournir au **GTG** la liste exhaustive et nominative des adaptations effectuées sur les costumes de chaque artiste intervenant sur la production ainsi que les mesures desdits artistes afin de faciliter la remise en état des éléments modifiés.

Les étiquettes des costumes prêtés ne devront être ni décousues ni recouvertes.

Le **Liceu** s'engage expressément à faire nettoyer l'ensemble des costumes de la Production après les représentations ayant lieu dans son théâtre ou dans tout autre lieu choisi par lui, ou, à défaut, à supporter la charge de ce nettoyage effectué par le **GTG**.

3.4 – Garde et conservation des éléments matériels de la production

Pendant toute la durée de location, le **Liceu** sera directement responsable de la surveillance, de la garde, de l'entretien et de la bonne conservation des éléments de décors, costumes et accessoires de la production. Il restera définitivement tenu des dépenses qu'il pourrait être obligé d'engager à ce titre.

Le **GTG** informera le **Liceu** de tout dégât constaté, le cas échéant, sur les décors, costumes ou accessoires à leur retour à Genève en fin de période de location, et nécessitant remise en état. Cette remise en état, effectuée par le **GTG**, sera refacturée au **Liceu**. Celui-ci s'engage à en régler le coût dans un délai de 45 (quarante-cinq) jours à réception de la facture.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REPRISE A BARCELONE

4.1 – Générique de création

Le **Liceu** devra faire son affaire du respect du droit moral des Créateurs de la Production pour sa reprise, sans que la responsabilité du **GTG** ne puisse être recherchée.

Les conditions de la reprise de la Production au **Liceu** devront impérativement faire l'objet de la conclusion d'un accord avec chacun des Créateurs, sans que la responsabilité du **GTG** ne puisse être recherchée.

4.2 – Mise à disposition de personnels par le GTG

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour la vérification de la compatibilité des installations du **Liceu** avec les plans du décor, comme pour l'aide au montage du décor ou l'encadrement de la régie du spectacle, la présence à Barcelone d'un ou plusieurs techniciens du **GTG** serait demandée par le **Liceu**, le **Liceu** s'engage à rembourser au **GTG** sur présentation de facture les frais générés par cette mise à disposition de personnel et les déplacements correspondants.

En tout état de cause, le **Liceu** s'engage à saisir le **GTG** de toute éventuelle demande de mise à disposition de personnel au moins six semaines à l'avance, de manière à permettre au **GTG** d'établir un devis prévisionnel des coûts correspondants, devis qui devra être retourné signé par le **Liceu** au **GTG** au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue de départ des personnels concernés.

Cette éventuelle mise à disposition de personnel est exclusive de tout transfert de responsabilité, l'ensemble des opérations de montage et d'adaptation éventuelle des décors restant placé sous le contrôle et la responsabilité exclusifs du **Liceu** accueillant la Production en son lieu.

Tous les frais afférents à l'envoi desdits personnels et à leurs séjours seraient, dans ce cas, pris en charge par le **Liceu**, dans les conditions mentionnées à l'annexe 1 du présent contrat.

4.3 - Frais annexes

Dans l'hypothèse où le **Liceu** souhaiterait une prestation supplémentaire de la part du **GTG** dans le cadre de la reprise, celle-ci devra faire l'objet d'une négociation séparée et d'un contrat particulier.

ARTICLE 5 : COUT DE LA LOCATION

En contrepartie de la location des éléments de la production susnommées pour la durée visée à l'article 2, et de l'autorisation donnée au **Liceu** d'enregistrer la production conformément à l'article 7, le **Liceu** réglera au **GTG** une somme globale et forfaitaire de **80 000 € TTC (quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises)** répartie ainsi :



- Location des éléments de la production : 70 000€ (septante mille euros)
- Droits audiovisuels coproducteurs : 10 000€ (dix mille euros)

Il est entendu que cette somme sera payée par le **Liceu** au **GTG** nette de toutes retenues quelles qu'elles soient.
Il est précisé que cette somme ne comprend pas les frais d'assurances qui sont pris en charge directement par le **Liceu** conformément aux dispositions définies à l'article 8.2 ci-après.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le montant du coût de la location visé à l'article 5 sera versé au **GTG** par le **Liceu** selon les modalités suivantes :

- **80%, soit 64 000€** (soixante-quatre mille euros), une semaine avant le 1^{er} départ des éléments de la production, soit le 6 février 2023.
- **20%, soit 16 000€** (seize mille euros), à l'issue de la première représentation prévue le 20 avril 2023.

Deux factures seront établies, l'une de 70 000€ pour la location des éléments de la production, l'autre de 10 000€ pour les droits audiovisuels coproducteurs.

A la réception des factures, le **GTG** admettra un délai de paiement de 30 jours.

Tous les frais éventuels de commission, de change ou retenues de nature fiscales liés au règlement des sommes susvisées et au virement bancaire seront supportés par le **Liceu**.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION AUDIOVISUELLE

- Archivage et promotion

Le **Liceu** est autorisé, à procéder à l'enregistrement audiovisuel et/ou sonore de la Production à des fins d'archivage et de promotion sur son site internet ou tout support de promotion édité par celui-ci. En outre sont également autorisées les diffusions d'extraits de l'enregistrement de la Production par télévision ou radio, pour l'information, la promotion, la documentation concernant la Production, à condition que la durée de l'extrait retransmis ne dépasse pas trois minutes.

- Radiodiffusion

La radiodiffusion de la production sur un réseau public de radio est autorisée par le présent contrat. Il appartiendra cependant au **Liceu** de s'assurer de l'accord de tout auteur, ayant droit ou interprète de la production.

- Exploitations commerciales

Par exploitation commerciale, il est entendu notamment l'exploitation de l'enregistrement audiovisuel par tout mode de télédiffusion (en particulier par voie hertzienne, câble-distribution, satellite, internet...), la diffusion en salles de cinéma, sur grand écran et la diffusion sous forme de vidéogrammes du commerce.

Le **GTG** et l'Opéra-Comique, coproducteur de la production susnommée, consentent à l'enregistrement audiovisuel de la production pour diffusion en streaming (y compris sur la plateforme du **Liceu**, en direct puis en différé accessible pour une durée de 2 ans) et en télédiffusion pendant une durée de 5 ans à compter de l'enregistrement, en contrepartie de la somme de 10 000€ (dix mille euros) mentionnée à l'article 5.

Toute utilisation autres que celles visées ci-dessus, devra faire l'objet d'un accord séparé entre le **GTG** et le **Liceu**.

L'obtention et la négociation des droits audiovisuels de l'équipe créative, des interprètes et d'une façon générale de tout ayant droits en lien avec la captation de la production seront à la charge du **Liceu**.

Le **Liceu** garantit le **GTG** contre tout recours ou action que pourraient former, à un titre quelconque, les auteurs ou leurs ayants droit, artistes interprètes, éditeurs, réalisateurs, et, d'une manière générale, toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à la production ou à la réalisation des enregistrements.

Il garantit de même le **GTG** contre tout recours ou action de toute personne, qui, bien que n'ayant pas participé à la production ou à la réalisation de l'enregistrement, serait susceptible de faire valoir un droit quelconque à l'exploitation dudit enregistrement.

Le **Liceu** déclare qu'il garantira le **GTG** des conséquences de toute action, procédure, revendication, demande et dépense quelle qu'elle soit qui pourrait être entreprise ou initiée à l'encontre du **GTG** ou que celui-ci pourrait supporter ou engager du fait d'un manquement aux garanties ou déclarations du **Liceu** aux présentes, comprenant sans restriction, toute revendication née du non-engagement par le **Liceu** de tout auteur ou ayant droit de l'enregistrement.

ARTICLE 8 : TRANSPORT ET ASSURANCES

8.1 – Transport

Les directions techniques des deux théâtres se mettront d'accord sur les dates définitives de livraison de la production à Barcelone, ainsi que sur les modalités pratiques de son transport.

Le **Liceu** prendra en charge l'ensemble des frais de transport (chargement, déchargement, frais de douanes et taxes compris) et d'assurance (contre tous risques de vol, incendie, destruction partielle ou totale) de la Production sur son trajet, à l'aller, du **GTG** jusqu'au **Liceu**.

A partir du moment où les éléments matériels de la Production quitteront le **GTG** ou les entrepôts du **GTG**, le **GTG** sera libéré de toute responsabilité sur les éléments matériels de la Production, et notamment leur stockage.

Tous dégâts, pertes ou avaries constatés à l'arrivée de la Production au **Liceu** devront être immédiatement signalés au transporteur responsable et simultanément au **GTG**, dans les sept jours suivant la réception. Passé ce délai, le **Liceu** ne serait plus fondé à faire valoir une quelconque prétention à l'égard du **GTG**.

A l'issue des représentations prévues au **Liceu** le 3 mai 2023, la Production sera renvoyée au **GTG** ou aux entrepôts du **GTG**, aux frais du **Liceu**.

Le **GTG** s'engage également à signaler, dans un délai d'un mois après retour de la production, au transporteur désigné par le **Liceu**, ainsi qu'à ce dernier, tous dégâts pertes ou avaries qui pourraient être constatés lors de la restitution au **GTG** ou aux entrepôts du **GTG** des éléments de la production. Le **Liceu** fera son affaire des déclarations d'assurances correspondantes. Faute d'agir dans les délais prescrits, la partie défaillante ne sera plus fondée à faire valoir une quelconque prétention à l'égard de l'autre partie.

8.2 – Assurances

La Production sera placée sous la responsabilité du **Liceu**, responsable de la présentation, à compter du chargement de celle-ci pour le transport en son lieu et ce pendant toute la durée où il en sera dépositaire.

Dès lors, le **Liceu** s'engage à souscrire, à ses frais, l'ensemble des polices d'assurance nécessaires pour couvrir les risques de vol, pertes, destruction totale ou partielle, tant pour son transport en son lieu que pour la durée d'exploitation.

La Production sera assurée pour une valeur minimum de 370 000 € (trois cent septante mille euros) correspondant aux coûts de matériel et de main-d'œuvre.

Le **Liceu** s'engage à fournir au **GTG**, sur simple demande, une attestation d'assurance.

ARTICLE 9 : MENTIONS OBLIGATOIRES, PROMOTION ET INVITATIONS

Toutes les publications relatives à la Production devront mentionner ce qui suit :

« Production du Grand Théâtre de Genève en coproduction avec l'Opéra-Comique »

Toute mention du **GTG** sur le site Internet du **Liceu** devra comporter un lien hypertexte vers le site officiel du **GTG** : <http://www.gtg.ch>

De même, les noms des Créateurs visés au préambule devront figurer sur tous les supports de programmes et de promotion du spectacle édités par le **Liceu** (ou pour son compte) selon les normes graphiques adoptées pour la distribution.

Le **Liceu** mettra à la disposition du **GTG** 4 places pour la représentation de la production au **Liceu**.

ARTICLE 10 : DOCUMENTS ANNEXES

De convention expresse, tous les documents suivants, signés et annexés au présent contrat, en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des Parties :

- ANNEXE 1 - Conditions de mise à disposition de personnel technique par le GTG

ARTICLE 11 : VALIDITE – MODIFICATIONS DU PRESENT CONTRAT

Chacune des Parties reconnaît disposer de toutes informations déterminantes à son consentement aux dispositions du présent contrat.

Les signataires des présentes ont tout pouvoir et sont légalement autorisés à engager leurs structures pour exécuter les obligations nées des présentes, de sorte que le présent contrat ne viole aucune disposition, loi, réglementation, décision, résolution, décret émanant d'une autorité que ce soit et / ou aucun accord en vigueur.

Le présent contrat se substitue à tout accord, écrit ou oral, précédemment conclu entre les Parties.

Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, avoir été acceptée par écrit par chacune des Parties sous la forme d'avenant.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Par force majeure, les Parties conviennent d'entendre tout événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs

ARTICLE 13 : EXECUTION FORCEEE

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Le créancier de l'obligation pourra poursuivre cette exécution forcée après une simple mise en demeure, adressée au débiteur de l'obligation par lettre recommandée demeurée infructueuse, quelles qu'en soient les circonstances et quand bien même il existerait une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – CONTESTATION

Les dispositions des présentes sont soumises à la loi suisse.

En cas de contestation entre les Parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir fait tous les efforts raisonnables pour parvenir à un accord par consentement mutuel.

Toute dispute, contestation, plainte liées aux termes du présent contrat, incluant sa validité ou son invalidité, son exécution, sa rupture ou sa résiliation, sera exclusivement du ressort et de la compétence des Tribunaux de Genève.

Fait en 2 (deux) exemplaires, à Genève, le 03.02.2023

Signatures

Pour le GTG

Aviel Cahn

Directeur G

Pour le Liceu

Valentí Oviedo Cornejo

Président de la Fondation

ANNEXE 1 : Conditions de mise disposition de personnel technique par le GTG

Le **Liceu** aura à sa charge les coûts des rémunérations, charges liées aux salaires, défraiements, hébergement, frais de voyage aller-retour, et éventuels visas des personnels mis à disposition.

Le **Liceu** organisera le logement des personnels mis à disposition, en hôtel trois étoiles au minimum, incluant le petit déjeuner, choisi d'un commun accord entre le **GTG** et le **Liceu**.

Le **Liceu** organisera les vols, transports et transferts des personnels mis à disposition. Ces déplacements pourront être directement organisés par le **GTG** et faire l'objet d'une refacturation au **Liceu**.

Le **Liceu** prendra en charge l'organisation des taxis ou du transport entre les logements des personnels mis à disposition et le lieu de représentation de la Production, lorsque les plages de travail commenceront avant 7h et/ou se termineront après 23h30.

Il est entendu que le **GTG** facturera au **Liceu**, un salaire de **CHF 450** (quatre cent cinquante francs suisses) par jour et par personne mise à disposition, per diems exclus.

Les per diems des personnels mis à disposition par le **GTG** seront directement pris en charge par le **GTG**, qui facturera au **Liceu** les per diems ainsi engagés.

Les personnels du **GTG** restent sous la responsabilité et les directives de leur employeur, le **GTG**.

Les personnels du **GTG** devront respecter les dispositions du règlement intérieur du **Liceu** sous réserve qu'elles leur aient été communiquées au moins un mois avant la date de travail effectif.

Signatures

Pour le Liceu

Valentí Oviedo Cornejo

Xavier Oberson



Bureau d'études

Note de sécurité - décors

A. Forissier – V1 - 08.07.2016

Production MANON

Diffusion DT GTG, Ph Alvado, G Lafranchi, C. Graf, P. Frei, O Loup, JC Pegatoquet, DT O.Comique, CAM, BE

Charges maximum admissibles sur : (CMU / SWL)

- **MAN_03 /13 Chambre** 2 techniciens maxi sur pont de singe = 160 kg
A Afficher en haut (Chef plateau)
- **MAN_03a /13a/15a Quais** 20 personnes maximum réparties sur un quai (Bas + Haut).
Limitation = Cmu roue
- **MAN_05 Escaliers J** 24 personnes réparties maximum sur l'escalier. Limitation = Cmu roue
- **MAN_07 WSS Jardin** 15 personnes maximum dont 5 pers maxi par étage.
A Afficher en bas escalier (Chef plateau)
Limitation = Cmu roue + stabilité
- **MAN_17 Escaliers C** (Que Solistes, figuration selon production)
20 personnes réparties maximum sur l'escalier (Haut + dessous).
Limitation = Cmu roue
- **MAN_09 Paradis** 10 personnes maximum sur Plancher.
- **MAN_19 WSS Cour** (Que Solistes ou figuration en haut selon production)
15 personnes maxi (Bas + Haut) dont 5 maxi à l'étage.
5 personnes maxi à l'étage à afficher en bas escalier (Chef plateau)
Limitation = Cmu roue et Stabilité

Poids des Eléments (Dead Load) et dimensionnement :

Les planchers bas des Modules sont dimensionnés CMU 250 kg/m² (Passage chœur)

Les planchers hauts sont dimensionnés localement à 250kg/m² avec limitation du nombre de personnes par étage pour la stabilité et la charge maxi sur les roues.

Les marches des 2 grands escaliers (05 / 17) sont dimensionnés à 2 personnes / metre linéaire de marche avec limitation du nombre de personnes par module pour la stabilité et la charge maxi sur les roues.

- **MAN_01 Façades** PP total 950 kg avec Stacco
Un châssis 300kg maxi sous patience. 50 kg maxi/chariot (cmu 80kg)
Collier d'accroche tous les 1.5 m maxi (Joker 95 – Cmu ponctuel 100 kg).
- **MAN_03 /13 Chambre** PP 1100 kg + 2 techniciens maxi sur pont de singe = 1260 kg
6 roues – charge maxi 320 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_03a /13a Quais** PP 700 kg + Surcharge 1600 kg = 2300 kg
8 roues – charge maxi 385 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_08 LUNE** PP Decors (Toile + tube) 80 kg sous 2 drisses mouflées. 20 kg max /
drisse (CR 1400kg Cmu 200kg). Contrepoids env. 80 kg
Collier d'accroche tous les 1.5 m maxi (Joker 95 – Cmu ponctuel 100 kg).
PP total 150 kg sous 2 porteuses y compris prolyte.
- **MAN_05 Escalier J** PP 1300 kg + Surcharge 1920 kg = 3200 kg
10 roues – charge maxi 380 kg/roue (Cmu 500 kg)

- **MAN_15 Couvent** PP 900 kg
6 roues – charge maxi 225 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_15a Quai** PP 800 kg + Surcharge 1600 kg = 2400 kg
9 roues – charge maxi 350 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_06 ROUE FORTUNE** PP Decors 280 kg sous patience. 70 kg max / chariot (5 chariots Cmu 80kg).
Collier d'accroche tous les 1.5 m maxi (Joker 95 – Cmu ponctuel 100 kg).
PP total 400 kg y compris patience et prolyte
- **MAN_07 WSS Jardin** PP 1300 kg + Surcharge 1200 kg = 2500 kg
10 roues – charge maxi 500 kg/roue à la face (Cmu 500 kg)
- **MAN_17 Escalier C** PP 1200 kg + Surcharge 1600 kg = 2400 kg
11 roues – charge maxi 300 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_08 Façades PARADIS** PP Decors 200 kg sous patience. 50 kg max / chariot (Cmu 80kg).
Collier d'accroche tous les 1.5 m maxi (Joker 95 – Cmu ponctuel 100 kg).
PP total sous porteuse au levage 300 kg y compris patience et prolyte
- **MAN_09 Paradis** PP 700 kg + Surcharge 1000 kg = 1700 kg
8 roues – charge maxi 450 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_19 WSS Cour** PP 1100 kg + Surcharge 1200 kg = 2300 kg
8 roues – charge maxi 400 kg/roue (Cmu 500 kg)
- **MAN_10 Toile FEU** PP décors 60 kg sous patience. 15 kg max / chariot (Cmu 35kg).
Collier d'accroche tous les 2 m maxi (Joker 95 – CMU ponctuel 88 kg).
PP total sous porteuse au levage 120 kg y compris patience et prolyte
- **Analyse surcharge total DECORS sur SOL**
Poids unitaires PP Plancher + rails 15 kg/m2 moyen
PP Terre végétale 4 cm densité 1250 kg/m3 – 50 kg/m2
PP décors dense : Chambres 13 + 13a – 200 kg/m2
PP décors mi-dense : Escaliers – 130 kg/m2 / Quai uniquement - 60kg/m2

Cas 1 – Chœur + décors mi-dense :
Plancher + Terre + Escalier 130 kg/m2 + Exploitation 250kg/m2 (Chœurs)= 450 kg/m2

Cas 2 – Solistes + Décors dense :
Plancher + Terre + Chambres 200 kg/m2 + Exploitation 150 kg/m2 (Solistes) = 420 kg/m2

Cas 3 – Module_07 WSS jardin :
Plancher + Terre + Module chargé (350 kg/m2) = 420 kg/m2

CMU plancher OdN Genève : 750 daN / m2 → Ok
CMU Plancher OC : 500 kg / m2 sans PP de la contrepenne (A confirmer par OC)
→ Etaillage zone centrale du décor à envisager : Zone 9 m large x 6 profondeur (sous 03 / 13 / 15 / 07). A discuter et valider ensemble.

Remarques Sécurité et exploitation :

- **Plancher haut des 3 quais** : Pas de garde-corps. Accès que pour solistes et figuration. Information sécurité à faire aux personnes accédant + Marquage scotch au sol. Si l'exploitation le nécessite, garde-corps à faire rajouter au plateau (Décision Chef plateau).
- **Pont de singe en plafond des modules 3 et 13** : Accès par Nacelle élévatrice ou échelle d'Albret. A sécuriser correctement lors de la mise au point au plateau. Si nécessaire, les techniciens doivent s'équiper de harnais (Décision chef plateau).



- **MAN_05 et MAN_17** : Pas de garde-corps en sommet d'escalier → Ne doivent être partiqué jusqu'en haut que quand un module est positionné derrière l'escalier.
- **Modules translatant** : Nombreux risque de cisaillement entre modules. Des mesures de formation et d'information adaptés aurès des techniciens manipulant les modules et des artistes et techniciens évoluant dans les modules doit être mis en place. Mise au point à faire entre Exploitation et Ing. Sécurité.
- **Eau et Boue au sol** : la présence de boue et d'eau au sol peut rendre glissantes certaines zones du décor, par exemple les rails métalliques traversant la scène, marche des escaliers des quais (commandées antidérapante). N'ayant pu tester cela aux ateliers à grande échelle, les tests et les mises aux point éventuelles seront à faire au plateau avant le laisser les artistes évoluer dans le décor (Traitement antidérapant complémentaire toujours possible, ...).

Alexandre Forissier 28.06.2016

Document validé par Exploitation GTG – Adjoint DT, le 01.07.16

Document validé par ingénieur sécurité GTG – P. Frei le ...